Date de l'arrêté : 16/10/2026 Objet : **ARRETE TEMPORAIRE réglementant la circulation dans le cadre de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique sur la VC n° 8 aux lieux-dits Bretaigne et Le Mai et comportant une déviation**	République Française Département : INDRE-ET-LOIRE Arrondissement : Loches MOUZAY - COMMUNE

ARRÊTÉ
N° ART_2026_021

portant ARRETE TEMPORAIRE réglementant la circulation dans le cadre de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique sur la VC n° 8 aux lieux-dits Bretaigne et Le Mai et comportant une déviation

Le Maire de Mouzay,

La Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Vou,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 110-2, L 411-1, L 411-6, R 110-2, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26, R 417-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 22-12.1, L 22-13-1 et L 22-13.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et par la loi 04-809 du 13 août 2004,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté permanent du 14 mars 2022 de la Préfecture d'Indre-et-Loire donnant avis favorable aux arrêtés temporaires sur les routes à grande circulation pour les travaux durant moins de un mois,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature, à Madame TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-est ou à son Adjoint(e),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU la demande par laquelle la Société SOBECA, 363 rue Louis Malbete, 36130 DEOLS représentée par Mr Olivier PETIAU, sollicite, dans le cadre **de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique sur la voie communale 8** de La Foucauderie à Mouzay, aux lieux-dits "Bretaigne » et « Le Mai », l'interdiction de la circulation et de stationnement sur ladite voie, pour une durée de 30 jours, à compter du 19 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation, le stationnement et d'instaurer des sens de circulation sur certaines voies (voies départementales et communales) ;

CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTENT:

Article 1er : la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation sur la VC n° 8 aux lieux-dits "Bretaigne et Le Mai", **pour une durée de 30 jours, à compter du 19 octobre 2026.**

Article 2 : la circulation sera déviée dans les deux sens, selon le plan ci-dessous, par :

Sens Mouzay Le Bourg (RD n° 97) vers VC n° 8
RD 97 (Mouzay) direction Vou jusqu'à l'intersection à droite avec la RD n° 95 direction Dolus-le-Sec, continuité jusqu'à la l'intersection à droite avec la VC n° 301 et continuité vers la VC n° 8 direction Mouzay ;

Sens VC n° 8 vers Mouzay Le Bourg (RD n° 97)
VC n° 8 direction Vou et continuité par la VC n° 301 jusqu'à l'intersection à gauche avec la RD n° 95 direction Vou, continuité jusqu'à l'intersection à gauche avec la RD n° 97 direction Mouzay.

Article 3 - Sur la section de route définie à l'article 1er, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur la chaussée et les accotements.

Article 4 : Sur la partie de route concernée par l'article 1, l'accès sera maintenu aux riverains.

Article 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins du pétionnaire, sous son entière responsabilité. Hors période d'activité sur le chantier, notamment la nuit, les signaux en place seront déposés, lorsque les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'accessoires, stationnement, mobilier ou d'obstacles). L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mouzay par le service administratif et à chaque extrémité du chantier par le responsable des travaux.

Article 7 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 -

- Mr. le Maire de Mouzay,
- Mme le Maire de Vou,
- Mme le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est de Ligueil,
- M. le Commandant des brigades de Gendarmerie de Ligueil et Descartes
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre-et-Loire.
- Société SOBECA à Déols

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout

où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Loches.

Et copie pour information à :

- M. le Sous-Préfet de Loches,
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre et Loire
- M. le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (service Déchets ménagers)
- Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Général commandant la circonscription militaire de défense à Rennes,
- M. le Directeur de l'Hôpital de Loches ; (SUMUR de Loches),
- M. le Chef du centre de secours principal de Loches,
- M. le Directeur du SDIS à Fondettes

Pour la Présidente du Conseil Départemental d'Indre et Loire et par délégation,

La Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est,

À Ligueil,
le : 19 octobre 2026

Madame TAGBO

À Mouzay,
le 16 OCT. 2026

Le Maire,
Francis LÈRE

MAIRIE de MOUZAY
37 (Indre-et-Loire)

À Vou,
le 19 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE de VOU
37240

<u>En annexe : Plan de la restriction de la circulation.</u>

-

-

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à MOUZAY, le
Le maire,
Francis LÈRE

ART_2026_021